

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Olivier Gfeller et consorts
demandant au Conseil d'État un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un
périmètre de protection**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 18 décembre 2014 de 10h00 à 10h30 dans la salle de Conférence du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne. Sous la présidence de Mme Gloria Capt, elle se composait de Mme Claire Richard et de MM. Michaël Buffat, Jean-Marc Chollet, Olivier Kernen et Michel Renaud. M. François Payot était excusé.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Nous le remercions pour les explications qu'il nous a fournies, ainsi que Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires pour la prise des notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

M. le Conseiller d'Etat souligne que le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Gfeller & consorts, demandant un rapport sur les monuments qui pourraient bénéficier d'un périmètre de protection, a le mérite de clarifier la situation au niveau des normes et pratiques relatives au périmètre de protection autour des monuments historiques. Il annonce que ces pratiques (classification des bâtiments, normes, modèles de périmètres, etc.) seront précisées et inscrites dans une nouvelle loi encore en projet. La loi actuelle sur le patrimoine pose des difficultés d'interprétation en raison de sa teneur trop généraliste et de la complexification des domaines qu'elle concerne. C'est, du reste, pour cette raison, que tout ce qui a trait au patrimoine immatériel fait d'ores et déjà l'objet d'une nouvelle loi, la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel, qui entrera en vigueur cette année. Le patrimoine paysager et les problématiques environnementales seront traités par le département de Mme la Conseillère d'Etat de Quattro.

M. le Conseiller d'Etat rappelle que, sur la base de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), le recensement architectural cantonal a permis de dresser une liste complète et systématique des bâtiments construits jusqu'en 1925 et d'en évaluer la valeur patrimoniale sur une échelle de 1 à 7. Le recensement répertorie 59'674 bâtiments. Sur cette base, des mesures de protections ont été attribuées à chacun des bâtiments recensés en note 1 à 3, exceptionnellement en note 4 et plus. En outre, la LPMNS règle aussi la question du périmètre de protection aux abords immédiats des bâtiments classés. Dès lors, les demandes du postulant sont d'ores et déjà remplies et le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire de proposer un nouveau projet législatif pour établir un périmètre de protection qui, dans les faits, existe déjà.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant, remplacé par M. le Député Oliver Kernen, se déclare entièrement satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

Les commissaires saluent la volonté de clarification exposée par M. le Conseiller d'Etat, mais rendent attentif le Conseil d'Etat à la nécessité absolue de ne pas complexifier davantage cette matière qu'elle ne l'est déjà. Une attention particulière sur les éventuels problèmes d'interprétation entre les dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et celles sur la protection paysagère est nécessaire.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 24 avril 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Gloria Capt*